

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 901-30

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 DE FAÇON À MODIFIER  
LE DÉCOUPAGE DES ZONES H-109 ET H-110 ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES À  
LA ZONE H-110

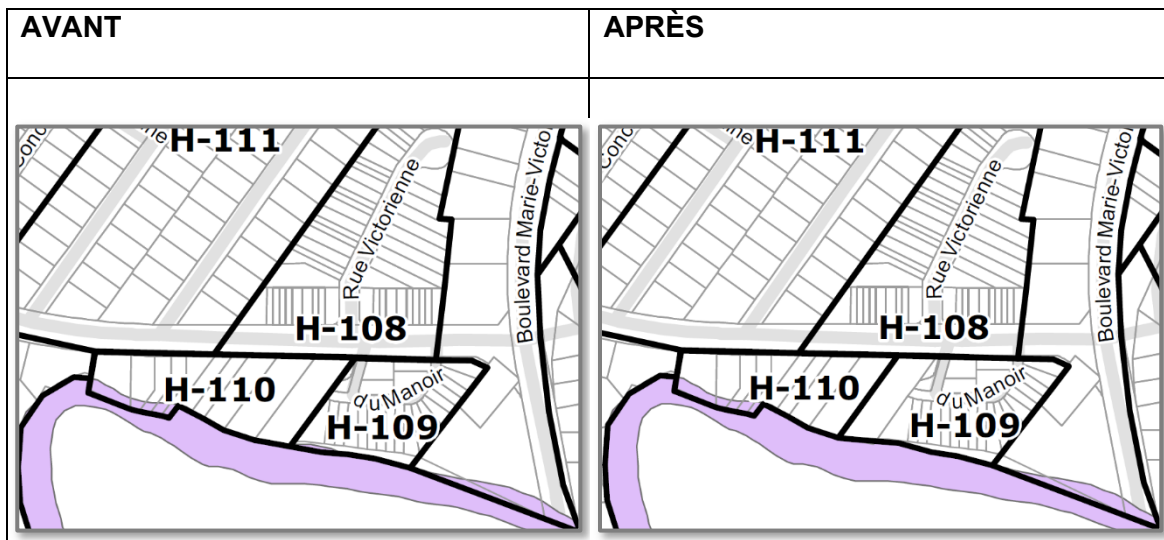
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n°901 est modifié par l'abrogation de la section 8 « Dispositions applicables à un projet résidentiel intégré dans la zone H-110 » du chapitre 11.

ARTICLE 2

L'annexe A du règlement de zonage n° 901 intitulée « Plan de zonage », est modifiée pour intégrer le lot 3 129 511 de la zone H-110 à la zone H-109 de la façon suivante :



ARTICLE 3

L'annexe B du règlement de zonage n° 901 intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée, à la grille des usages et normes de la zone **H-110** de manière à supprimer :

- La deuxième colonne;
- La troisième colonne;
- À la section « Notes », les notes « (1)(2) »;

Le tout tel que montré à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 4

L'annexe B du règlement de zonage n° 901 intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée, à la grille des usages et normes de la zone **H-110** de manière à ajouter à la quatrième colonne :

- a) Ajouter, à la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Avant minimale (m) », ajouter le chiffre « 7,3 »;
- b) Ajouter, à la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Latérale minimale pour un mur avec ouverture(s) (m) », ajouter le chiffre « 1,5 »;
- c) Ajouter, à la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Latérales totales minimale pour un mur avec ouverture(s) (m) », ajouter le chiffre « 4,0 »;
- d) Retirer, à la section « Divers », à la ligne « Notes particulières », les notes « (1)(2) »;

Le tout tel que montré à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 5

L'annexe B du règlement de zonage n° 901 intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée, à la grille des usages et normes de la zone **H-110**, de manière à ajouter à la cinquième colonne :

- a) À la section « Classes d'usages permis », à la ligne « H-01 Unifamiliale », ajouter un point « ● »;
- b) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Structure du bâtiment », à la ligne « Jumelée », ajouter un point « ● »;
- c) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Avant minimale (m) », ajouter le chiffre « 7,3 »;
- d) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Latérale minimale pour un mur avec ouverture(s) (m) », ajouter le chiffre « 1,5 »;
- e) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Latérales totales minimales pour un mur avec ouverture(s) (m) », ajouter le chiffre « 4,0 »;
- f) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Dimensions du bâtiment », à la ligne « Largeur minimale (m) », ajouter le chiffre « 5,0 »;
- g) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Dimensions du bâtiment », à la ligne « Superficie d'implantation au sol minimale (m<sup>2</sup>) », ajouter le chiffre « 65 »;
- h) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Dimensions du bâtiment », à la ligne « Hauteur en étage(s) minimale », ajouter le chiffre « 1 »;
- i) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Dimensions du bâtiment », à la ligne « Hauteur en étage(s) maximale », ajouter le chiffre « 2 »;
- j) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Densité d'occupation », à la ligne « Rapport espace bâti/terrain (R.B.T) minimal », ajouter le chiffre « 0,15 »;
- k) À la section « Lotissement », à la ligne « Largeur minimale (m) », ajouter le chiffre « 11,0 »;
- l) À la section « Lotissement », à la ligne « Profondeur moyenne minimale (m) », ajouter le chiffre « 30,0 »;
- m) À la section « Lotissement », à la ligne « Superficie minimale (m<sup>2</sup>) », ajouter le chiffre « 330 »;
- n) À la section « Divers », à la ligne « PIIA », un point « ● »;
- o) À la section « Divers », à la ligne « PPCMOI », un point « ● »;
- p) À la section « Divers », à la ligne « Notes particulières », les notes « (3) (4) »;

Le tout tel que montré à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Christian Ouellette, maire

---

Antoine Banville, greffier

Avis de motion :	13 avril 2021
Adoption 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	13 avril 2021
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du second projet :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	

**ANNEXE I**  
RÈGLEMENT NUMÉRO 901-30

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE

H-110